

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX  
COMMUNE DE POMPIGNAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 septembre 2020**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 23 septembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE** : 23 septembre 2020

L’an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

**PRÉSENTS : 22**

Mme DELIGNY-ESTOVERT Céline - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - Mme LABBE Hélène - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David - M. CHERON Christophe - Mme MAIROT Isabelle - M. ROBAIN Jérôme - M. DARTENSET David - Mme BARBERY Valérie – M. KANCEL Gilles - Mme BARREAU Cynda - Mme BRELEUR Tracy - Mme LEBRUN Catherine - M. VIDAL Loic - M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme SPATARO Aurélie.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:/**

**ABSENTS :1**

Mme GUGGENBUHL Ariane

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GALLIAT Martine

**Informations importantes :**

*Le Conseil se déroulera exceptionnellement à la Salle des Fêtes dans le respect des règles sanitaires en vigueur et afin de pouvoir ouvrir la séance au public qui sera limité à 45 personnes.*

Le présent Conseil, devra mettre en application les recommandations suivantes :

- Les gestes barrières et les règles de distanciation seront observés,
- Il est demandé aux conseillers d’apporter leur stylo individuel ;
- Du matériel sera mis à disposition des membres du Conseil Municipal et du personnel présents afin d’appliquer les mesures de sécurité (masques, gel hydroalcoolique, ...) ;

---

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 ;
- 1. Délibération de délégation d’attributions du Conseil Municipal au Maire : Modification ;
- 2. Décision Budgétaire Modificative N° 1 du Budget Principal M14 ;
- 3. Délibération portant mise en place d’un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des Communes pour le choix d’un maître d’œuvre pour les travaux de voirie des années 2021 à 2024 ;
- 4. Désignation d’un délégué et de son suppléant auprès de Gironde Ressources ;
- 5. Engagement relatif à l’achat des parcelles ZA 396, 397, 398 et 399 auprès de la SAFER ;
- 6. Vente de la parcelle ZM 1074 à Lannegran ;
- 7. Présentation du Rapport sur la Qualité du Prix et du Service d’Assainissement pour l’année 2019 ;
- Porter à connaissance des décisions du Maire
- Informations diverses

---

**Ouverture de la séance : 19h05**

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l’unanimité, sans observations ni modifications.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire : Modification**  
**(01 / 28-09-2020)**

VU les articles L.2122-23, L.2122-22, L.2122-18 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-Verbal de l'élection de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT en date du 27 mai 2020 ;

VU la délibération en date du 17 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire ;

VU les demandes de modifications de la Préfecture et de la Trésorerie, relatives aux points N°4 et 26 de la du 17 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, intercommunalité, achat public et moyens généraux en date du 21 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'afin de favoriser une bonne organisation communale, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat de Maire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les points N° 4 et 26 de la délibération précitée du 17 juin 2020 ;

**La délibération du 17 juin 2020 est ainsi modifiée.**

**Madame le Maire pourra, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :**

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer, *dans la limite de 2000€ par tarifs unitaires*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, *La Commission Communale, en charge des questions financières, sera chargée de se prononcer au préalable sur ces questions.*

3° Sans objet, non délégué.

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € Hors Taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions qui suivent.

*Cette délégation est exercée quelles que soient les modalités de l'aliénation, dans les conditions et délais prévus par le code de l'urbanisme. Chaque imprimé de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption est directement transmis pour décision au Maire dès réception en Mairie. Pour toute décision de préemption au-delà de 50 000€, le projet devra faire l'objet d'un avis de la Commission en charge des questions d'urbanisme et d'aménagement.*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incident de procédure y compris les référés) dans les cas suivants :

- Dépôt de plainte, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile,

- Contentieux administratif, civil et pénal,

- Affaire mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;

*De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.*

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite d'un plafond de 2000€.

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° Sans objet, non délégué.

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal annuel de 120 000€ ;

*Après avis de la commission en charge des questions financières, Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'ouverture de crédit et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat. La décision du Maire précisera la date de mise en place, la dénomination de la banque auprès de laquelle la convention est contractée, la durée de la convention et les conditions financières ;*

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

*Cette délégation est exercée quelles que soient les modalités de l'aliénation, dans les conditions et délais prévus par le code de l'urbanisme. Chaque imprimé de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption est directement transmis pour décision au Maire dès réception en Mairie. Pour toute décision de préemption, le projet devra faire l'objet d'un avis de la Commission en charge des questions d'urbanisme et d'aménagement.*

22° Sans objet, non délégué.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**26° De demander à tout organisme financeur, pour toutes les opérations dont les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune et ses budgets annexes, l'attribution de subventions ;**

27° De procéder, dans la limite des opérations dont les crédits sont inscrits au budget de la Commune et ses budgets annexes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Madame le Maire rappelle ensuite à l'assemblée, que les décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites aux registres des délibérations du Conseil Municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ce compte rendu doit prendre la forme d'une communication et fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance.

Les montants en euros précisés dans la présente délibération s'entendent Toutes Taxes Comprises, sauf s'il est expressément fait référence à une mention Hors Taxes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ATTRIBUER** les délégations ci-dessus listées, dans les conditions définies ;
- **D'AUTORISER** le Maire à déléguer la signature des décisions prises en application de cette délibération ;
- **D'AUTORISER**, en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées, par les Adjointes dans l'ordre des nominations et sur la base des dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Décision Budgétaire Modification N° 1 du Budget Principal  
(02 / 28-09-2020)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;

**VU** le Budget Principal 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, intercommunalité, achat public et moyens généraux en date du 21 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**CONSIDERANT** que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

Monsieur DESTRUEL, Adjoint aux finances, explique que cette décision budgétaire modificative n°1 du budget principal communal M14 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement :

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal communal M14.**

**Fonctionnement**

## Dépenses

### **Chapitres 11 – Charges à caractères général**

60623 : alimentation : crédit budgétaire non consommé	- 5 000,00 €
6232 : fêtes et cérémonies : crédit budgétaire non consommé	- 3 100,00 €
6238 : Divers : crédit budgétaire non consommé	- 5 000,00 €
6283 : Frais de nettoyage : crédit budgétaire non consommé	- 8 000,00 €
60631 : fournitures d'entretien : produits d'entretien ménage	+ 6 000,00 €
6011 : contrats de prestations de services : convention SDEEG	+ 7 000,00 €
617 : Etudes : Audit financier	+ 10 000,00 €
6226 : Honoraires : frais avocat	+ 21 000,00 €

### **Chapitres 12 – Charges du personnel**

6218 : personnel extérieur :	+ 55 000,00 €
Personnel de remplacement pendant la période covid	
6451 : Cotisations à l'Urssaf	+ 7 000,00 €
6455 : Cotisations pour assurance personnel	+ 9 000,00 €
Augmentation des cotisations relatives aux agents titulaires CNRACL et IRCANTEC	

### **Chapitres 65 – Autres charges de gestion courante**

6531 : Indemnité : Pas assez budgétisé sur le budget voté en mars	+11 200,00 €
---	--------------

<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>	- 105 100,00 €
--	----------------

## Investissement

### Dépenses

### **Chapitres 21 – Immobilisations corporelles**

2111 : Terrains	+25 000,00 €
21311 : Mairie - annulation fourniture et pose d'une porte façade mairie	- 10 000,00 €
21311 : Mairie - annulation radiateurs mairie	- 15 000,00 €
21311 : Mairie - annulation organigramme clefs	- 25 500,00 €
21312 : Ecoles -annulation chaudière école élémentaire / mairie	- 32 900,00 €
21312 : Ecoles -annulation aménagement solution acoustique restaurant scolaire	- 4 800,00 €
21312 : Ecoles- annulation changement serrure école maternelle	-4 000,00 €
21318 : Divers Bâtiments- annulation travaux salle de sports	- 94 400,00 €
21318 : Divers Bâtiments- annulation achat tribunes télescopiques	- 172 025,00 €
21318 : Divers Bâtiment annulation fourniture et pose sanitaire maison des associations	- 4 000,00 €
21318 : Divers Bâtiments -annulation investissement bibliothèque	- 7 100,00 €
21318 : Divers Bâtiments- annulation des travaux aux services techniques	-22 000,00 €
2151 : Voirie- annulation programmation voirie (rhodes- callonge- grabats)	-195 000,00 €
2151 : Voirie - annulation parking service technique	- 5 000,00 €
2152 : annulation Panneau de lotissement	- 5 000, 00 €
2188 : annulation autolaveuse (restaurant scolaire)	- 4 000,00 €
2188 : annulation table de ping pong	-2 100,00 €
2188 : annulation barrières pivotantes	- 17 000,00 €
2188 : annulation rampe de skate	- 7 000,00 €

### **Chapitres 23 – Immobilisations en cours**

2313 : Programme 51 – Modification projet parvis église - 131 149,45 €

### Recettes

<b>Chapitre 021</b> -Virement de la section de fonctionnement	- 105 100,00 €
<b>Chapitre 16</b> - Emprunts	- 562 444,80 €
<b>Chapitre 13</b> - Annulation Subvention salle de sport	- 146 965,00 €
<b>Chapitre 13</b> - Subvention rénovation parvis église	+ 81 535,35 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**- D'ADOPTER la présente décision modificative.**

### VOTE :

**Pour : 20**

**Contre : 1** (Loïc VIDAL)

**Abstentions : 1** (Catherine LEBRUN)

**Adopté à la majorité.**

**M. DESTRUEL** fait un rappel sur des éléments importants du Budget. Il indique le contenu des sections investissement et fonctionnement. Il rappelle que le Budget en cours a été adopté par l'équipe sortante, en mars 2020 cette année. Il parle de l'audit financier en cours avec le cabinet. En fin d'année, une présentation complète sera réalisée. Il y a deux volets un volet patrimonial et un volet analyse et prospective financière.

Il a pu constater + 6.1% d'augmentation par an pour les dépenses et alors qu'une hausse de + 5.4% est perçue sur les recettes en fonctionnement. En investissement de nombreux restes à réaliser sont observés, ils augmentent à chaque exercice depuis quelques années. Cette année plus de 987 000 € ont été reportés. Le traitement de ces restes est une priorité car ils pèsent sur la gestion financière de la Collectivité. Aujourd'hui environ 500 000€ de ces restes ont été liquidés. Le Budget a en ce sens été mal étudié en 2020, mais également s'équilibre avec un emprunt virtuel de plus de 562 000€. Il était hors de question d'accepter cela. C'est pourquoi des choix doivent être faits.

146 000 € de subventions ont été obtenus pour un projet de Gymnase, mais 50 000€ ont été inscrits en face en dépense. Ce budget 2020, tel qu'il a été voté était insincère. Des projets doivent donc nécessairement être annulés en 2020 pour éviter cet emprunt supplémentaire. La dette s'élève à 5,4 M sur le Budget principal M14. A cela s'ajoute le surendettement du Budget annexe logement de 1,4M. En tout 6.8M d'euros de dette sont comptabilisés.

En 2021 3 prêts doivent être remboursés : 450 000€ sur le budget principal et 280 000€ et 130 000€ sur le budget logement. Monsieur DESTRUEL s'engage à présenter une stratégie dans la période à venir.

**M. CHERON** demande si on perd la subvention. Monsieur DESTRUEL lui indique que oui, car les délais d'utilisation vont malheureusement être dépassés.

**M. VIDAL** fait part en séance de l'analyse suivante et souhaite qu'elle soit versée au PV :

1- Une augmentation nette des dépenses de fonctionnement de 105.000 € dont près de 50% paraissent contestables :

- l'augmentation des indemnités des élus de 11.200 €, soit 24 % de plus en 1 an
- Les frais d'avocats de 21.000 € ne sont pas justifiés dans le détail c'est contestable,
- La convention Sdeeg + 7.000 € pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

C'est aussi bien dommage qu'il n'y ait aucune évaluation du coût du contrat concernant l'audit énergétique confié au SDEEG que la majorité compte faire réaliser et qui n'est pas gratuit...

- l'audit des finances + 10.000 € qui est très cher pour des comptes assez simples compte-tenu de la taille de la commune.

2 – Une baisse des investissements de 733.000 €. Cela représente plus de 25% des investissements de l'année. Plus de 80% de ces investissements pourraient entraîner une baisse de qualité de services aux pompignacais ou de qualité de travail des salariés. Sans aucun projet nouveau en contrepartie :

- Baisse de 90.000 € des investissements d'amélioration des moyens des services municipaux (économies d'énergie induits, ou de sécurisation de la place du centre)
- Abandon d'investissements pour la vie scolaire de 45.000 € au détriment de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des conditions de travail des personnels (économies d'énergie)

- Baisse des investissements pour les équipements sportifs et culturels de 286.000 € pénalisant le monde associatif, y a-t-il eu concertation avec les associations ?
- Baisse de 195.000 € des investissements de voiries pénalisant ainsi la qualité de vie des riverains avec 3 projets reportés, y a-t-il eu concertation avec les riverains ?
  - Modification projet parvis église - 131 149,45 € ce qui est une atteinte au Patrimoine de la commune. Et une perte des financements en conséquence.

3 – une annulation de tout nouvel emprunt et une diminution des subventions. Équivaut à un désendettement au détriment de l'essentiel :

- Alors que la commune pourrait réduire les augmentations de dépenses non nécessaires (voir point 1) à seulement 56.000 €
- En conservant les investissements qualitatifs qui améliorent :
  - La maîtrise énergétique (école et mairie),
  - La qualité de travail des employés municipaux et scolaires (radiateurs mairie, autolaveuse),
  - La qualité de vie scolaire (acoustique du restaurant scolaire)
  - La vie associative et sportive (maison des associations, bibliothèque)
  - La qualité de la voirie (conserver 50% des programmes rhodes-callonge et grabats et parvis de l'église)

Il faut aussi souligner le décalage entre la hausse de 24% des indemnités et la baisse de 25% des investissements au service des habitants. A mettre en lien avec le fait que la CDC va aussi versé en plus à madame le maire 645,64 euros d'indemnités mensuelles en tant que vice-présidente de la CDC.

**M. CHERON** : il y avait une baisse de l'équipe d'élus depuis quelques années. Il est normal que les indemnités aient augmenté.

**M. JOUANNAUD** : La réalité financière de la Commune s'impose à nous. Il souhaite souligner l'action des précédentes équipes d'opposition. Il veut leur rendre hommage, eux qui n'ont eu de cesse de défendre cette question sur le dernier mandat (Mmes PAPET, LE DIVELEC, TEVELLE et M. MASSE, GIBELIN). Un travail précis et honnête a toujours été réalisé. Ils n'ont jamais été écoutés. Cet audit leur donne raison aujourd'hui. Ils avaient souligné l'augmentation des dépenses de fonctionnement, les recettes juste exceptionnelles sans lendemain. Maintenant il souhaite partir sur de nouvelles bases. Il faut désormais rester constructifs. La dernière mandature a été très difficile pour l'opposition. Les membres de son groupe sont satisfaits de ces efforts sur les finances. C'est ce que son groupe propose. Il faut la plus grande transparence et la sincérité. Ce budget devra être disponible et accessible à tous les Pompignacais. On va vers des années difficiles avec des choix à réaliser. Il espère un travail collaboratif sur ces questions et le rétablissement des finances de la Commune. Sur ces délibérations bien évidemment son groupe votera pour. Selon lui, M. Vidal a sa façon d'interpréter les codes. Il lui indique qu'il ne peut pas fermer les yeux sur ces problèmes financiers qui relèvent de l'équipe sortante. Bien évidemment ce n'est pas facile, mais il parle de courage. Il y aura des choix difficiles à faire. Il faut désormais regarder vers l'avant. Il comprend parfaitement ces décisions en Décision Budgétaire Modificative.

**P. DESTRUDEL** : Partage cette volonté de transparence, notamment avec la gestion de la commission. L'équipe a le souhait de ne rien cacher.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des Communes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie des années 2021 à 2024**

**(03 / 28-09-2020)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la proposition de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais,

VU l'avis favorable de la commission Finances, intercommunalité, achat public et moyens généraux en date du 21 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Pompignac commande annuellement des prestations de maîtrise d'œuvre pour ses travaux en voirie.

**CONSIDERANT** qu'il y a un intérêt économique pour la Commune à regrouper ses commandes et mutualiser ses besoins avec les Communes du territoire.

La Commission « voirie » de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la communauté et de communes. Les communes et la Communauté de communes sont allées plus loin en constituant un groupement de commande pour choisir un même maître d'œuvre pour les accompagner dans la définition de leurs besoins de travaux, la préparation des consultations et le suivi des travaux.

Ce marché de maîtrise d'œuvre commun arrive à échéance au 31 décembre 2020. Les Communes souhaitent constituer à nouveau avec la Communauté de communes un groupement de commandes qui aurait vocation à choisir un même maître d'œuvre pour une durée de 4 ans maximum (un an reconductible tacitement trois fois un an).

Ce maître d'œuvre aurait vocation à préparer trois types de marchés de travaux pour les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » :

- marché annuel ou pluriannuel d'investissement
- accord cadre à bon de commandes pluriannuel de fonctionnement qui arrive également à échéance au 31 décembre 2020.

Les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » se constitueront en groupement pour ces marchés de travaux. Ces groupements pourront intégrer d'autres membres dont les maîtres d'œuvre spécifiques assureront la transmission des informations au maître d'œuvre du groupement.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre voirie entre la Communauté de communes et des communes volontaires. La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur. Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux voirie de 2021 à 2024 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,
- **DE DESIGNER** Monsieur Francis COUP pour faire partie de la Commission du groupement,

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

##### **Désignation d'un délégué et d'un suppléant auprès de Gironde Ressources (04 / 28-09-2020)**

**VU** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

**VU** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, intercommunalité, achat public et moyens généraux en date du 21 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que *Gironde Ressources*, l'agence technique départementale a été créé pour répondre aux besoins en ingénierie des acteurs publics locaux. Une équipe de conseillers en développement et d'experts financiers, juridiques, administratifs, techniques répond aux différents questionnements sur la gestion au quotidien et accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets.

**CONSIDERANT** que la Commune a adhéré auprès de Gironde Ressources par délibération en date du 16 mars 2017 ;



CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des représentants auprès de cet établissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**- DE DESIGNER Monsieur Philippe DESTRUEL titulaire, et Madame Martine GALLIAT suppléante auprès de l'établissement Gironde Ressources,**

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Engagement relatif à l'achat des parcelles ZA 396, 397, 398 et 399 auprès de la SAFER  
(05 / 28-09-2020)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2441-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L141-3 et suivants ;

VU les promesses unilatérales d'achat établies par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) ;

CONSIDERANT que par notification en date du 31 juillet 2020, la Commune a eu connaissance de la vente des parcelles ZA 396, 397, 398 et 399.

CONSIDERANT que la Commune a souhaité que la SAFER exerce son droit de préemption pour les parcelles concernées.

CONSIDERANT que la Commune a le souhait de préserver ces parcelles et de voir aboutir un projet d'apiculture ou bien de verger.

CONSIDERANT que la SAFER souhaite cependant que la Commune s'engage à l'acquisition de ces biens déjà estimés par les Domaines :

ZA 399	8 a 32 ca	5 468€
ZA 398	8 a 32 ca	5 468 €
ZA 396 et 397	16 a 64 ca	10 735 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**- D'APPROUVER** l'acquisition de ces parcelles (ZA 396, 397, 398 et 399)

**- D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la signature des promesses de vente auprès de la SAFER.

**VOTE :**

**Pour : 20**

**Contre :**

**Abstentions : 2 (M. VIDAL et Mme LEBRUN)**

**Adopté à l'unanimité**

**M. ROINE** demande quelle est la date limite pour acquérir ces biens.

**MME LE MAIRE** lui indique que la date est fixée à Mars 2021. Ce projet suit le souhait de mettre fin aux dégâts constatés sur certaines parcelles de ce lieu.

**M. VIDAL** Le projet proposé par la municipalité n'est pas abouti :

*La zone est déjà en zone protégée Nature du PLU ; la réflexion sur un rucher ou un verger ne s'appuie sur aucune expertise technique satisfaisante et durable. Il n'y a pas de document concernant l'orientation du projet, aucune convention de rédigée.*

**MME LE MAIRE** indique qu'un travail est déjà engagé avec la SAFER qui les a mis en relation avec un apiculteur.

**M. VIDAL** demande s'il pourra entrer en contact avec cet apiculteur.

**MME LE MAIRE** lui répond que oui.

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Vente de la parcelle ZM 1074 à Lannegran**  
**(06 / 28-09-2020)**

VU le Code General des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU l'évaluation faite par les services de l'Etat pour la parcelle ZM 1074,  
VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, cadre de vie, transition écologique en date du 22 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que la parcelle ZM 1074 du lotissement Lannegarn devait servir de liaison douce (de 3 m de large) entre la voirie du lotissement et le bois de Cadouin et qu'après les travaux d'aménagement du lotissement, il s'avère que ce petit chemin (qu'il faudrait stabiliser et aménager) n'est plus nécessaire, l'accès au bois pouvant s'effectuer par deux autres accès plus faciles.

**CONSIDERANT** qu'il est de ce fait souhaitable de céder cette parcelle, à des riverains intéressés par cette acquisition qui permettrait une extension de leurs terrains.

**CONSIDERANT** que cette parcelle, cadastrée ZM 1074, mesure 71 m<sup>2</sup> environ et que la consultation auprès des services de la DIE donne un prix de 6 400 € HT.

**CONSIDERANT** qu'avant toute vente et après consultation du notaire, trois actions seront nécessaires :

- Modifier le plan de composition du lotissement et à ce titre établir un permis d'aménager modificatif ;
- Désaffecter et déclasser cet espace vert ;
- Obtenir l'accord unanime des colotis ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide de :**

**- CONSTATER la désaffectation de la parcelle ZM 1074**

**- D'APPROUVER son déclassement du domaine public,**

**-D'APPROUVER** la vente de la parcelle ZM 1074 pour le prix de 6400€ HT,

**-D'AUTORISER** Madame le Maire ou bien son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'acte authentique correspondant.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Contre :**

**Abstentions : 1 (M. VIDAL)**

**Adopté à l'unanimité**

**M. VIDAL** demande si à ce jour il y a le retour de tous les colotis.

**M. LE MAIRE** non, la vente viendra ensuite

**M. AKONO** recommande de relancer le questionnaire en cours.

**MME LE MAIRE** propose cette délibération pour pouvoir ensuite procéder dès que possible à la vente.

**M. VIDAL** Le projet proposé par la municipalité n'est pas abouti :

*Nous ne voterons pas en faveur d'un projet qui n'a pas encore obtenu l'accord unanime des colotis et qui n'a pas un document consultable concernant l'orientation de la modification du permis d'aménager.*

*Il n'y a pas de projection concernant l'utilisation du bénéfice de la vente, qui devrait revenir normalement indirectement à l'ensemble des colotis.*

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public**  
**d'Assainissement pour l'année 2019 (RPQS)**  
**(07 / 28-09-2020)**

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7,  
VU la convention passée entre la commune et le Département de la Gironde pour l'établissement des RPQS assainissement collectif ;

VU le rapport établi par le service des équipements publics de l'eau du Département, ainsi que la fiche de synthèse,

VU la présentation en commission Aménagement du territoire, cadre de vie, transition écologique du 22 septembre 2020,

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de ce RPQS et laisse la présidence à Monsieur Philippe DESTRUEL, 1<sup>er</sup> Adjoint. Monsieur Francis COUP qui présente cette délibération, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Il présente ensuite le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi par le Département de la Gironde (fiche de synthèse jointe).

**Le Conseil Municipal, PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS) pour l'année 2019.**

**M. VIDAL** *Le RPQS est incomplet : il ne fournit pas d'indication tarifaire par rapport aux communes de la même strate ni sur le RPQS ni sur le site de Service eau France. Pour exemple après recherche, la commune de Cestas a un coût en 2019 pour 120m3 de 314,65 euros TTC et nous de 390,40 euros TTC. De plus nous n'avons aucune information concernant la prise en charge de la zone libellule son impact sur l'environnement, l'état des travaux et le cout de son entretien. Enfin ce rapport ne comporte aucune référence concernant le rédacteur du RPQS.*

*Observation : la délibération mentionnée au titre du RPQS n'a pas eu de vote.*

**M. COUP** *indique en réponse que le RPQS est réalisé avec sérieux par les services du Département (logo sur l'ensemble des documents), notamment le service du SATESE. Le RPQS fournit des informations sur l'année N-1 pour la Commune étudiée. Il s'agit d'une présentation. Le Conseil Municipal en prend acte. Il n'y a pas de vote. Aussi, les travaux de la zone libellule ont en cours, mais non achevés. Une réparation des dommages causés par les retards, les débordements et la sécheresse alors que les bassins n'étaient pas finalisés doit être réalisée. Au préalable un nettoyage doit être entrepris dans la Laurence afin que les travaux reprennent, ainsi.*

**PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL:**

*Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 17 juin 2020.*

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
<b>Commande Publique</b>	<b>Avenant N°3 - au marché Programme de voirie 2019 Attribué au groupement Atlantic Route -CMR - 23/06/2020</b>	Régularisation : modification du nom du titulaire, sans incidence financière
<b>Devis</b>	<b>Accompagnement patrimonial et financier et financier – Société Stratégies Locale - 23/06/2020</b>	Audit financier et patrimonial : 10 800€ TTC.
<b>Devis</b>	<b>Réparation d'une fuite d'eau à la salle des fêtes -Société EDGARD- 26/06/2020</b>	Travaux de réparation d'une conduite d'eau pour un montant de 2 276,40€ TTC

<b>Commande publique</b>	<b>Contrats de télésurveillance – Société KEOPS Sécurité – 20/07/2020</b>	Salle des Sports : 155€ HT par trimestre et 300€ de frais d'installation Ecole Maternelle : 140€ HT par trimestre et 330€ de frais d'installation Agence postale : 85€ HT par trimestre et 200€ de frais d'installation Ecole de Musique : 55€ HT par trimestre et 200€ de frais d'installation
<b>Devis</b>	<b>Entretien du Restaurant Scolaire-Société Horis - 22/07/2020</b>	Réparation/ maintenance du matériel : 1114,36€ TTC
<b>DM 2020-04</b>	<b>Retrait de la déclaration d'intention de préempter du 17 octobre 2019 et de la décision de préemption du 04 décembre 2019 prononcée par le Maire au nom de la Commune – 21/07/2020</b>	Retrait d'une décision de préemption irrégulière relative à la parcelle ZD 67, suite à contentieux.
<b>Commande Publique</b>	<b>Avenant N°4 au marché travaux d'assainissement des Chemins de Cordes et de Martinot N004-2019 – attribué à la Société TPSL : 24/07/2020</b>	Plus-values pour la tranche ferme : 20 553,00€ HT.
<b>Devis</b>	<b>Abattage de 3 catalpas – Société terres girondines – 04/08/2020</b>	Abattage des 3 arbres : 1 440€ TTC
<b>Commande Publique</b>	<b>Déclaration de Sous-Traitance pour le marché Réaménagement du Parking Centre Bourg – Attribué à la Société TPSL -08/08/2020</b>	Sous-Traitance par la Société TPSL à la Société METIFET
<b>Devis</b>	<b>Suppression d'un Branchement d'eau (Maison Martin) et déplacement – Société SUEZ – 01/09/2020 – signé par le 1er Adjoint P. DESTRUEL</b>	Travaux pour un montant de 1024,17€
<b>Commande Publique</b>	<b>Avenant N° - au marché Programme de voirie 2018 Attribué au groupement Atlantic Route -CMR - 14/09/2020</b>	Nouvelle régularisation : modification du nom du groupement, sans incidence financière